
Réunion du Conseil de Communauté du 15 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 9 octobre 2020, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean-Christophe	CHRÉTIEN Florence	LAUNAY Katia	MONNIER Marie-Madeleine
BAINVEL Marc	COCHARD Jean-Pierre	LAVENET Vincent	MOREAU Anne
BAUDONNIERE Joëlle	DAVIAU Nelly	LE BARS Jean-Yves	NOEL Jean-Michel
BAZIN Patrice	FALLEMPIN Denis (suppléant)	LEGENDRE Jean-Claude	NORMANDIN Dominique
BELLEUT Sandrine	FOREST Dominique	LEHEE Stephen	NOYER Robert
BENETTA Nicolas	GALLARD Thierry	LUSSON Jocelyne	PAPIN-DRALA Sandrine
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MAILLART Philippe	PEZOT Rémi
BOET François	GUÉGNARD Jacques	MAILLET Bruno	POISSONNEAU William
BREBION Jeanne-Marie	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	ROULET Jean-Louis
BROCHARD Cécile	JEAN Valérie	MERCIER Jean-Marc	ROUSSEAU Emmanuelle
CESBRON Philippe	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	MERIC Dominique	RUILLARD Valérie
CHAUVIN Martine	LAROCHE Florence	MICHAUD Michelle	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle	LEVEQUE Valérie	BOET François
KASZYNSKI Jean-Luc	BELLEUT Sandrine	VAULERIN Hugues	GUILLET Priscille

Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

ROBÉ PIERRE	SCHMITTER Marc	SOURISSEAU Sylvie	
-------------	----------------	-------------------	--

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques
- Isabelle HUDELLOT – Directrice des affaires juridiques

Date de convocation :	9 octobre 2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	46 (+ 1 suppléant)
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	51 (dont 4 pouvoirs)
Date d'affichage :	28 octobre 2020
Secrétaire de séance :	BELLEUT Sandrine

Ordre du jour

DELCC-2020-10-186-VIE INSTITUTIONNELLE – Conseil de développement - Bilan d'activités 2019-2020

DELCC-2020-10-187-VIE INSTITUTIONNELLE - Prolongation du mandat du conseil de développement

DELCC-2020-10-188-VIE INSTITUTIONNELLE – Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux et composition

DELCC-2020-10-189-VIE INSTITUTIONNELLE – Approbation du règlement intérieur actualisé de la Communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-190-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à l'association « Le Bocage »

DELCC-2020-10-191- FINANCES - Approbation des Comptes de gestion 2019 des budgets annexes de zones d'activités de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-192- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA de la Potherie de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-193- FINANCES - Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Bignon de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-194- FINANCES - Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Rabouin de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-195- FINANCES - Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-196- FINANCES -Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZI les Acacias de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-197- FINANCES -Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZI LEARD de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-198- FINANCES -Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de la Murie de la communauté de communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-199- FINANCES - Reprise des résultats budgétaires «assainissement collectif»

DELCC-2020-10-199- FINANCES - Reprise des résultats budgétaires «assainissement collectif»

DELCC-2020-10-200- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de subvention entre la CCLLA et l'Association Initiative Anjou au titre de l'année 2020

DELCC-2020-10-201 - DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- Vente d'un terrain sur la ZA Le Bregeon – Brissac Loire Aubance au profit de la SCI CHARANTON Franck

DELCC-2020-10-202- DEVELOPPEMENT- TOURISME - Classement de l'Office de Tourisme intercommunal Loire Layon Aubance – Candidature en catégorie II – Accord de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

DELCC-2020-10-203-MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'un centre technique à Bellevigne en Layon- Approbation et autorisation de signature du marché

DELCC-2020-10-204- DEVELOPPEMENT SOCIAL – PETITE ENFANCE - Groupement de commande – « Marché de Gestion Maison de l'Enfance Mûrs-Erigné »

DELCC-2020-10-205- DEVELOPPEMENT SOCIAL - GENS DU VOYAGE - Aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire - Règlement intérieur

DELCC-2020-10-206- ANIMATION -SPORT - Convention avec la commune de Saint Melaine sur Aubance pour la gestion des équipements sportifs - avenant à la convention pour les années 2017 et 2018

DELCC-2020-10-207 - ANIMATION – CULTURE – Attribution des subventions aux élèves inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les Ponts-de-Cé) – Année scolaire 2019-2020

DELCC-2020-10-208- ANIMATION - CULTURE - Avenant aux conventions d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique

DELCC-2020-10-209- Patrimoine communautaire - Autorisation de vente de la partie du bâtiment du Neufbourg (MSAP) situé à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne en Layon

DELCC-2020-10-210- RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

DELCC-2020-211 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Jean-Yves LE BARS, 2^{ème} Vice-président, en l'absence du Président et de Sylvie SOURISSEAU, 1^{ère} Vice-Présidente, prend la présidence du conseil communautaire.

Il propose de désigner Sandrine BELLEUT comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020

Jean-Yves LE BARS présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

Le PV est validé à l'unanimité.

DELCC-2020-10-186-VIE INSTITUTIONNELLE – Conseil de développement - Bilan d'activités 2019-2020

Monsieur Le BARS accueille Monsieur Jean François CAILLAT, Président du Conseil de développement qui expose :

Présentation synthétique

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil de développement Loire Angers, commun à la Communauté de communes, à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et constitué par délibérations concordantes du 9 novembre, 16 novembre, 13 novembre 2017 des 3 EPCI, est tenu de présenter un rapport d'activité.

Installé le 6 février 2018, le Conseil de développement Loire Angers, présente son 2ème rapport d'activité, adopté en Assemblée générale du 21 septembre 2020.

Au cours de l'année 2019/2020, 3156 heures bénévoles fournies par 108 organismes, 14 personnes qualifiées et 3 membres de droit ainsi que des citoyens associés - ont permis d'apporter des contributions à l'élaboration des politiques publiques de la Communauté de communes :

- Projet de territoire – Contribution sur l'axe Mobilité et Déplacements : « Des Solutions durables pour tous sur les territoires ruraux et urbains » et avis sur l'organisation territoriale (saisine)
- Transition écologique : Avis sur la stratégie et le programme d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers (saisine)
- Emploi : « La mobilisation pour l'emploi, une dynamique à confirmer, des stratégies à partager » (auto-saisine)
- En 2019, il a également contribué au Grand Débat National.

Les réflexions en cours nourriront les projets de la Communauté de communes dans les domaines suivants :

- Accessibilité des services au public sur les territoires péri-urbains et ruraux (saisine)
- Numérique (saisine)
- Environnement et Projets partagés - conciliation développement du territoire et préservation de l'environnement (auto-saisine)

Débat

Monsieur Jean-François CAILLAT présente un support (joint au Procès-verbal).

M. CAILLAT insiste sur le périmètre de réflexion du conseil de développement : Communauté urbaine Angers Loire Métropole, Loire Layon Aubance et Anjou Loire et Sarthe. Ce périmètre est cohérent. Il correspond à un bassin de vie et d'emplois. Il est le territoire, l'espace de vie quotidien, des habitants qui se déplacent pour leur emploi, leurs courses, leurs études, leurs loisirs, ...

Il rappelle la composition, le fonctionnement et présente les productions du conseil.

Il précise qu'au-delà des rapports écrits, le conseil est disponible pour échanger avec les élus sur tous les sujets.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT l'avis ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PREND acte du bilan d'activités 2019-2020 du Conseil de développement.

DELCC-2020-10-187-VIE INSTITUTIONNELLE - Prolongation du mandat du conseil de développement

Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes s'est dotée d'un Conseil de développement en février 2018, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil de développement Loire Angers. Il est l'émanation du Conseil de développement de la région d'Angers existant depuis 2003 à l'échelle du Pays Loire Angers devenu Pôle Métropolitain Loire Angers – dont était membre la Communauté de communes Brissac-Loire Aubance. Il est commun à la Communauté de communes, à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Il a été constitué par délibérations concordantes du 9 novembre, 13 novembre et 16 novembre 2017 des 3 EPCI, qui ont désigné, pour un mandat de 3 ans s'achevant le 06 février 2021.

- 108 organisations socio-économiques du territoire – éducatives, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la culture, du sport, économiques/socio-professionnelles/syndicales, liées au cadre de vie, du secteur social et familial.
- 14 personnes qualifiées.

Depuis près de 3 ans, il est l'interlocuteur privilégié des élus de la Communauté de communes, auxquels il doit apporter une aide à l'animation du débat public et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement intercommunaux. Il apporte une aide à la décision des élus communautaires en proposant des contributions - intégrées aux processus délibératifs de chaque EPCI.

Le Conseil de développement « s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions. » Une charte de partenariat, co-signée par les 3 EPCI, le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain et le Conseil de développement, après délibération concordante des 4 Etablissements publics, du 8 février 2018 pour la Communauté de communes Loire Layon Aubance, établit le cadre de coopération entre les 4 établissements publics et le Conseil de développement.

D'ici la fin novembre 2020, le comité exécutif de la Communauté de communes aura pour mission de préparer le renouvellement du Conseil de développement.

Les principes de composition et d'organisation du Conseil de développement tels que proposés par le comité exécutif de la Communauté de communes et autorisant un appel à candidatures seront alors présentés lors du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

Au cours du 1^{er} trimestre 2021, il s'agira de lancer un appel à candidatures et la campagne de renouvellement/recrutement et de sélection des candidats au Conseil de développement

La nouvelle composition du Conseil de développement sera alors soumise pour approbation devant le conseil communautaire du 15 avril 2021 pour une installation du Conseil de développement par les 3 Présidents d'EPCI à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Délibération

CONSIDERANT la qualité, la densité, l'intérêt des contributions du Conseil de développement mises à disposition, de la Communauté de communes, retracées dans les bilans d'activités annuels présentés au Conseil communautaire,

CONSIDERANT le bilan et les perspectives proposés par l'Assemblée Générale du Conseil de développement réunie le 21 septembre 2020, après consultation des membres par voie numérique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-11-2 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de prolonger le mandat du Conseil de développement actuel jusqu'en juin 2021 selon les modalités de consultation en vigueur à ce jour ;
- CONFIE au comité exécutif de la Communauté de communes, la mission de préparer le renouvellement du Conseil de développement et de proposer au Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2020, les évolutions souhaitables dans la composition et l'organisation du Conseil de développement.

DELCC-2020-10-188-VIE INSTITUTIONNELLE – Modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux et composition

Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC-2020-06-87, il a été proposé :

- DE CREER une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;
- DE DIRE que le nombre de membres titulaires de la commission est fixé à 6, dont 3 seront issus du conseil communautaire ;

- D'APPROUVER la désignation du même nombre de représentants suppléants ;
- DE DIRE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront disposer de statuts devant satisfaire aux critères suivants :
 - ✓ Domaines d'activités en lien avec plusieurs compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance
 - ✓ Promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés
 - ✓ Diversités des types d'association à travers les personnes représentées (professionnels, consommateurs ou usagers, contribuables ...).

Devant la difficulté pour trouver des associations, il est proposé de modifier le nombre de représentants associatifs, soit 2 représentants au lieu de 3.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 ;

Vu la délibération DELCC-2020-06-87 du 18/06/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- MODIFIE la délibération DELCC-2020-06-87 pour arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 5, dont 3 seront issus du conseil communautaire ;
- DIT que les autres termes de la délibération DELCC-2020-06-87 sont inchangés ;
- PROCEDE à la désignation des membres de la commission consultative des Services Publics Locaux suivants :

Titulaires

Représentants Conseil Communautaire	Représentants des associations
ONILLON Daniel - BEAULIEU-SUR-LAYON	MARTIN Jack – APAE 49
MONNIER Marie-Madeleine - CHALONNES SUR LOIRE	COUEDIC Aurélien - TINTAMARRE
MOREAU Anne - CHALONNES SUR LOIRE	

Suppléants

Représentants Conseil Communautaire
POISSONNEAU William - CHALONNES SUR LOIRE
SOURISSEAU Sylvie – BRISSAC LOIRE AUBANCE
CESBRON Philippe – BELLEVIGNE EN LAYON

DELCC-2020-10-189-VIE INSTITUTIONNELLE – Approbation du règlement intérieur actualisé de la Communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections de juin 2020 il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur de la communauté de communes Loire Layon Aubance qui a été adopté en juin 2017.

Le projet de règlement est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Débat

Monsieur NOEL indique ne pas être en accord avec l'article 47 du règlement intérieur. Comme évoqué précédemment en conseil, il considère que la réduction du nombre des groupes de travail est une difficulté pour l'organisation des débats et la représentation des communes. Par ailleurs, il indique que le rôle des groupes de travail est limité à un rôle d'échanges et d'instruction des dossiers et délibérations qui leur sont soumis. Il regrette qu'un rôle de proposition ne leur soit pas accordé. Il s'interroge dès lors sur le positionnement des conseillers dans les groupes de travail et du processus communautaire. Le fonctionnement communautaire lui semble extrêmement vertical.

Il précise par ailleurs que le règlement intérieur prévoit l'élaboration de comptes rendus. Une commission Sports/culture s'est tenue il y a un mois. Des documents ont été adressés très tardivement depuis mais ils ne peuvent être apparentés à un compte rendu, notamment en ce qu'ils ne font pas état des échanges et des propositions formulées par des membres, même si elles n'ont pas nécessairement été validées.

M. NORMANDIN indique que les documents ont été transmis cette semaine. La première rencontre concernait le fonctionnement de la commission.

M. NOEL ré affirme que les éléments transmis ne peuvent tenir lieu de compte rendu.

M. LE BARS indique que ces groupes de travail sont nouveaux, leur mode de fonctionnement aussi. Le président a indiqué que ce fonctionnement serait évalué et ajusté si nécessaire. Il convient de laisser du temps afin que ces groupes de travail trouvent leur rythme, s'organisent.

Il rappelle que cette organisation est cohérente avec le projet de territoire. Elle répond également à des objectifs de transversalité entre les compétences.

M. NOEL rappelle que le projet de territoire est soumis à discussion. M. LE BARS indique que le projet de territoire a été adopté en fin d'année 2019 après une grande mobilisation des élus et qu'il demeure en vigueur jusqu'à décision modificative éventuelle, comme, d'ailleurs, toute décision communale ou communautaire.

Mme CHAUVIN partage les interrogations de M. NOEL.

Mme CHAUVIN souhaite que soit ajoutée une mention sur la capacité de proposition des groupes de travail.

M. LE BARS précise que la première phrase de l'article 47-5 répond à cette demande, puisqu'il est y est indiqué que: « Les commissions thématiques sont des instances d'échanges et d'élaboration de projet ». Mme CHAUVIN admet que cette première phase reconnaît un rôle possible d'initiatives.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau du 6 octobre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE :

- **1 VOTE CONTRE : M. NOEL**
- **5 ABSECTIONS : MME PAPIN DRALAT, M. BAZIN, MME LAROCHE, MME JOUIN LEGAGNEUX, MME BROCHARD**

- ADOPTE la réactualisation du règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération.

DELCC-2020-10-190-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à l'association « Le Bocage »

Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose :

Présentation synthétique

Le SSIAD du bocage intervient sur les communes de Champocé sur Loire, St Germain des Prés, St Georges sur Loire et la Possonnière.

L'un des axes du projet associatif de l'association « Le bocage » est de renforcer son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire en contribuant au diagnostic des besoins des usagers du territoire et au développement de projets adaptés, en s'impliquant dans la vie du territoire pour répondre aux besoins de la population. C'est à ce titre, qu'il leur semble essentiel de renforcer la présence des élus au sein de leur conseil.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du SSIAD « Le bocage » ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE:

- PROCEDE à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au conseil d'administration du SSIAD « Le bocage » : Jocelyne LUSSON.

DELCC-2020-10-191- FINANCES- Approbation des Comptes de gestion 2019 des budgets annexes de zones d'activités de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS, Vice-Président, expose :

Présentation synthétique

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées, auxquelles viennent se cumuler les opérations de trésorerie réalisées sous la responsabilité du comptable public. Il intègre l'évolution du patrimoine de la collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Les résultats des comptes de gestion de la CCLLA, à savoir ceux des :

- budget principal,
- budget annexe Assainissement,
- budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,
- budget annexe Actions économiques,
- budget annexe Lotissement.

ont été déclarés conformes aux résultats des comptes administratifs des mêmes budgets lors de la séance du conseil communautaire du 20 février 2020.

En revanche les comptes de gestion des budgets annexes de zones (Le Léard, les Acacias, la zone Anjou Atlantique de Champtocé, la Murie et le Bignon, le Rabouin et la Potherie) n'ont pas été approuvés.

Cette omission provient du fait que, par délibérations votées au conseil du 11 avril 2019, ces budgets annexes avaient été votés puis immédiatement clôturés avec affectation des résultats. Cependant, le vote de ces budgets primitifs imposait des comptes administratifs et des comptes de gestion conformes même si aucun mouvement n'a été réalisé ; c'est l'objet de la présente délibération et des suivantes.

Délibération

STATUANT sur les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et de l'état de l'actif et du passif pour les budgets annexes suivants :

- Budget ZI le Léard
- Budget ZI Acacias
- Budget ZI Actiparc Anjou Atlantique

- Budget ZI le Bignon
- Budget ZA la Murie
- Budget ZA la Potherie
- Budget ZA Le Rabouin

Vu les délibérations DELCC-2019 n° 44, 46, 48, 50, 52, 54 et 56

Vu les comptes de gestion annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELCC-2020-10-192- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZA de la Potherie de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS, Vice-Président, expose :

Présentation synthétique

En 2019, les budgets annexes relatifs aux zones d'activités ont été remaniés pour être regroupés au sein d'un seul budget « Lotissement ». Le budget annexe a été ouvert et clos lors de la séance du 11 avril 2019 à la demande de la trésorerie. Cependant, et bien que ces budgets n'ai fait l'objet d'aucun mouvement en 2019, la trésorerie a sollicité récemment l'adoption du compte administratif 2019.

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, ne fait apparaitre aucun mouvement. Ses résultats sont donc identiques à ceux de l'exercice 2018 du budget annexe de la Potherie de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

REUNI sous la présidence de M. LE BARS, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressés par M. SCHMITTER, Président ;

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. LE BARS, Vice-Président, sur le compte administratif du budget annexe de la Potherie de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AL'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe de la Potherie, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Résultats 2018	144 829,54	- 121 840,17	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Résultats 2019	144 829,54	- 121 840,17	

- DE CONSTATER pour le budget annexe de la Potherie les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-10-193- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Bignon de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS, Vice-Président, expose :

Présentation synthétique

En 2019, les budgets annexes relatifs aux zones d'activités ont été remaniés pour être regroupés au sein d'un seul budget « Lotissement ». Le budget annexe a été ouvert et clos lors de la séance du 11 avril 2019 à la demande de la trésorerie. Cependant, et bien que ces budgets n'ai fait l'objet d'aucun mouvement en 2019, la trésorerie a sollicité récemment l'adoption du compte administratif 2019.

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, ne fait apparaître aucun mouvement. Ses résultats sont donc identiques à ceux de l'exercice 2018 du budget annexe du BIGNON de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

REUNI sous la présidence de M. LE BARS, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressés par M. SCHMITTER, Président ;

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. LE BARS, Vice-Président, sur le compte administratif du budget annexe du BIGNON de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe du BIGNON, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Résultats 2018	161 522,55	- 142 894,65	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Résultats 2019	161 522,55	- 142 894,65	18 627,90

- CONSTATE pour le budget annexe du BIGNON les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-10-194- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA du Rabouin de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS Jean-Yves, Vice-Président, expose :

Présentation synthétique

En 2019, les budgets annexes relatifs aux zones d'activités ont été remaniés pour être regroupés au sein d'un seul budget « Lotissement ». Le budget annexe a été ouvert et clos lors de la séance du 11 avril 2019 à la demande de la trésorerie. Cependant, et bien que ces budgets n'ai fait l'objet d'aucun mouvement en 2019, la trésorerie a sollicité récemment l'adoption du compte administratif 2019.

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, ne fait apparaître aucun mouvement. Ses résultats sont donc identiques à ceux de l'exercice 2018 du budget annexe du Rabouin de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

REUNI sous la présidence de M. LE BARS Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressés par M. SCHMITTER, Président ;

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. LE BARS Vice-Président, sur le compte administratif du budget annexe du Rabouin de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AL'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe du Rabouin, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Résultats 2018	461 613,84	- 592 149,30	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Résultats 2019	461 613,84	- 592 149,30	- 130 535,46

- CONSTATE pour le budget annexe du Rabouin les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-10-195- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS Vice-Président expose :

Présentation synthétique

En 2019, les budgets annexes relatifs aux zones d'activités ont été remaniés pour être regroupés au sein d'un seul budget « Lotissement ». Le budget annexe a été ouvert et clos lors de la séance du 11 avril 2019 à la demande de la trésorerie. Cependant, et bien que ces budgets n'ai fait l'objet d'aucun mouvement en 2019, la trésorerie a sollicité récemment l'adoption du compte administratif 2019.

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, ne fait apparaître aucun mouvement. Ses résultats sont donc identiques à ceux de l'exercice 2018 du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

REUNI sous la présidence de M. LE BARS Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressés par M. SCHMITTER, Président ;

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation M. LE BARS Vice-Président en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe Actiparc Anjou Atlantique de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Actiparc Anjou Atlantique, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Résultats 2018	1 969 692,17	- 3 627 070,69	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Résultats 2019	1 969 692,17	- 3 627 070,69	- 1 657 378,52

- CONSTATE pour le budget annexe Actiparc Anjou Atlantique les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-10-196- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZI les Acacias de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS Vice-Président expose :

Présentation synthétique

En 2019, les budgets annexes relatifs aux zones d'activités ont été remaniés pour être regroupés au sein d'un seul budget « Lotissement ». Le budget annexe a été ouvert et clos lors de la séance du 11 avril 2019 à la demande de la trésorerie. Cependant, et bien que ces budgets n'ai fait l'objet d'aucun mouvement en 2019, la trésorerie a sollicité récemment l'adoption du compte administratif 2019.

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, ne fait apparaître aucun mouvement. Ses résultats sont donc identiques à ceux de l'exercice 2018 du budget annexe Acacias de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

REUNI sous la présidence de M. LE BARS Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressés par M. SCHMITTER, Président ;

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. LE BARS Vice-Président sur le compte administratif du budget annexe Acacias de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AL'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Acacias, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Résultats 2018	18 138,50	- 293 764,77	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Résultats 2019	18 138,50	- 293 764,77	- 275 626,27

- CONSTATE pour le budget annexe Acacias les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-10-197- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe ZI LEARD de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS, Vice-Président expose :

Présentation synthétique

En 2019, les budgets annexes relatifs aux zones d'activités ont été remaniés pour être regroupés au sein d'un seul budget « Lotissement ». Le budget annexe a été ouvert et clos lors de la séance du 11 avril 2019 à la demande de la trésorerie. Cependant, et bien que ces budgets n'ai fait l'objet d'aucun mouvement en 2019, la trésorerie a sollicité récemment l'adoption du compte administratif 2019.

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, ne fait apparaître aucun mouvement. Ses résultats sont donc identiques à ceux de l'exercice 2018 du budget annexe ZI LEARD de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

REUNI sous la présidence de M. LE BARS, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressés par M. SCHMITTER, Président ;

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. LE BARS, vice-président, sur le compte administratif du budget annexe ZI LEARD de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe ZI LEARD, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Résultats 2018	- 460 400,41	- 94 822,27	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Résultats 2019	- 460 400,41	- 94 822,27	

- CONSTATE pour le budget annexe ZI LEARD les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-10-198- FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de la ZA de la Murie de la communauté de communes Loire Layon Aubance

M. LE BARS, Vice-Président expose :

Présentation synthétique

En 2019, les budgets annexes relatifs aux zones d'activités ont été remaniés pour être regroupés au sein d'un seul budget « Lotissement ». Le budget annexe a été ouvert et clos lors de la séance du 11 avril 2019 à la demande de la trésorerie. Cependant, et bien que ces budgets n'ai fait l'objet d'aucun mouvement en 2019, la trésorerie a sollicité récemment l'adoption du compte administratif 2019.

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, ne fait apparaître aucun mouvement. Ses résultats sont donc identiques à ceux de l'exercice 2018 du budget annexe de la Murie de la Communauté de communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

REUNI sous la présidence de M. LE BARS, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, délibérant sur les comptes administratifs de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressés par M. SCHMITTER, Président ;

APRES AVOIR ENTENDU ET APPROUVE les Comptes de Gestion 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. LE BARS, vice-président sur le compte administratif du budget annexe de la Murie de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe de la Murie, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Résultats 2018	500 148,67	- 1 134 842,19	
Dépenses	0	0	
Recettes	0	0	
Résultats 2019	500 148,67	- 1 134 842,19	- 634 693,52

- CONSTATE pour le budget annexe de la Murie les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-10-199- FINANCES- Reprise des résultats budgétaires «assainissement collectif»

Monsieur Thierry GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes (arrêt des conventions de gestion au 31 décembre 2020) et de son harmonisation, un certain nombre de décisions sont encore à prendre (réunion du comité de pilotage du 29 septembre 2020) et notamment :

- Le programme pluriannuel de travaux et l'arrêt des critères de détermination des priorités,
- L'élaboration d'une prospective budgétaire,
- La définition des tarifs cibles,
- Le choix d'un scénario de lissage des tarifs actuels.

Les orientations feront l'objet de nouvelles rencontres du comité de pilotage et du bureau communautaire d'ici à la fin de l'année.

Il est cependant nécessaire d'acter d'ores et déjà du transfert des résultats des budgets annexes des communes. En effet, cette reprise par le futur budget annexe communautaire conditionne les paramètres de la prospective et le tarif cible.

L'état du droit en la matière est le suivant.

En matière d'assainissement (et de SPIC en général), le législateur n'a pas imposé de règles aux communes et EPCI s'agissant du transfert des résultats des budgets annexes et la jurisprudence du conseil d'Etat confirme cette souplesse. L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ainsi, un emprunt souscrit pour réaliser des investissements indispensables à l'exercice du service sera mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétent puisqu'il constitue une obligation attachée à un bien, équipement ou service nécessaire au service. La même solution tend à s'appliquer pour les provisions pour investissements.

En ce qui concerne les résultats budgétaires, le Conseil d'État a eu l'occasion de rappeler dans le cadre d'un contentieux relatif au transfert d'un déficit que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés » (CE n° 386623 – La Motte-Ternant – 25 mars 2016).

L'option à retenir en la matière est donc laissée à l'initiative des communes et communauté concernés.

Le transfert des résultats est l'option proposée en Loire Layon Aubance.

En effet, il convient de rappeler que :

- La communauté assumera l'ensemble du financement du service Assainissement, en investissement comme en fonctionnement, et se substituera aux communes en reprenant l'ensemble des projets et actions nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- les services publics industriels et commerciaux sont soumis à un principe d'équilibre strict : le financement de l'activité de ces services est assuré par une redevance perçue auprès des usagers. Le non transfert des résultats augmenterait donc le niveau des redevances à compter de 2021 et reviendrait à affecter le produit de la redevance à un autre objet que l'assainissement ;

Débat

Mme GUILLET demande si compte tenu de la situation de la commune (pas d'investissement dans les 10 ans et transfert d'un excédent), il y a une possibilité de transfert partiel des résultats. Elle souhaiterait financer l'arrosage du stade à partir de la station, ce qui nécessite des investissements.

M. GALLARD indique que la logique de ce transfert est bien de transférer une compétence, avec les projets et investissements à venir. Il y a donc transfert des ressources liées à cette compétence.

M. LE BARS précise que ce qui est ici proposé, c'est le transfert des résultats dans leur totalité.

M. COCHARD demande si le financement des travaux envisagés est possible avec le produit de redevance Assainissement. Si la compétence était restée communale, il n'est que très peu probable que l'arrosage puisse être financé sur le budget communal assainissement.

M. GALLARD souligne que la redevance assainissement a vocation à financer des projets d'assainissement, ce qui en l'espèce ne serait pas le cas.

M. LE BARS indique également qu'il s'agit là d'un ensemble, au-delà de l'investissement et des résultats. Le transfert intégral aura aussi comme conséquence un lissage des tarifs pour tendre vers une harmonisation, avec parfois des baisses très conséquentes, mais aussi des hausses sur certaines communes qui disposent pourtant de dispositifs aux normes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-327 du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Val du Layon, Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Mozé-sur-Louet, Terranjou et visant à fixer au 1er janvier 2021 la date pour le transfert de la compétence «Assainissement» ;

CONSIDERANT que le transfert des résultats budgétaires des budgets annexes communaux n'est pas automatique et doit être effectué par délibérations concordantes des communes et de la communauté ;

CONSIDERANT que le bureau communautaire du 6 octobre 2020 a proposé d'acter le transfert des excédents budgétaires et des éventuels déficits des communes à la communauté de communes ;

Après avoir entendu toutes ces précisions ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : MME GUILLET ET M. MAILLET) :

- ACTE le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe M4 «Assainissement » des communes (excédents et déficits) constatés au 31 décembre 2020 à la communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération aux 14 communes membres pour qu'elles procèdent également à la prise de délibérations concordantes relatives au transfert des résultats budgétaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2020-10-200- DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de subvention entre la CCLLA et l'Association Initiative Anjou au titre de l'année 2020

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge du développement l'économique, expose :

Présentation synthétique

L'Association INITIATIVE ANJOU a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel, sans garantie ni intérêt, ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 a profondément modifié l'organisation territoriale et la répartition des compétences entre les collectivités locales. Cette réforme a eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement d'INITIATIVE ANJOU.

En raison de ressources privées insuffisantes, INITIATIVE ANJOU s'est notamment tournée vers la Région des Pays de la Loire et les intercommunalités pour financer son budget de fonctionnement. En effet, la loi précitée du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. A ce titre, elle a renforcé le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Cette compétence en matière de développement économique a également été confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre. Ainsi, les EPCI peuvent financer, en complément de la Région, des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise, comme l'Association Initiative Anjou.

Dans ce contexte, une convention dénommée « convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, l'Association Initiative Anjou et les EPCI finançant Initiative Anjou au titre de l'année 2020 » a fait l'objet d'une délibération afin d'autoriser la CCLLA à financer INITIATIVE ANJOU.

La présente convention consiste quant à elle à préciser les modalités de l'intervention financière de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance au titre du financement du budget de fonctionnement de l'Association.

Au vu du budget et des comptes présentés par l'association, INITIATIVE ANJOU sollicite au titre de l'année 2020 une subvention d'un montant de 8 300 € (HUIT MILLE TROIS CENT EUROS) TTC.

Débat

M. ROULET précise que les prêts sont versés au chef d'entreprise, et non à l'entreprise. Les prêts sont donc remboursés sur fonds propres.

M. MAILLET demande quelle est la durée pour le remboursement. Le remboursement varie entre 12 et 60 mois en fonction du montant du prêt obtenu (entre 2 500 et 10 000 €).

Il demande ce qui se passe en cas d'arrêt des activités. Le fait qu'il s'agit de prêt personnel permet un remboursement même en cas d'arrêt d'activités. Il peut y avoir des difficultés sur quelques rares dossiers.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-7, L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants et R 1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU La convention de partenariat du 16/06/2020 entre la Région des Pays de la Loire, l'Association Initiative Anjou et les EPCI de Maine et Loire finançant Initiative Anjou au titre de l'année 2020-2021;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 29/05/2020 approuvant la convention de partenariat ;

VU les statuts de l'association Initiative Anjou en date du 19 juin 2018 ;

CONSIDERANT la pertinence du dispositif Initiative Anjou pour le soutien à la création, à la reprise ou au développement des entreprises sur le territoire Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la présente Convention de subvention entre l'Association Initiative Anjou et la CCLLA telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à la signer ;
- APPROUVE le versement à l'association INITIATIVE ANJOU une subvention d'un montant de 8 300 € (HUIT MILLE TROIS CENT EUROS) TTC au titre de l'année 2020.

DELCC-2020-10-201 - DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- Vente d'un terrain sur la ZA Le Bregeon – Brissac Loire Aubance au profit de la SCI CHARANTON Franck

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge du développement l'économique, expose :

Présentation synthétique

L'EURL CHARANTON crée en 2009 par Monsieur Franck CHARANTON est spécialisée dans l'isolation frigorifique et effectue des travaux d'installation d'isolation dans de nombreux secteurs d'activités (agricole, agroalimentaire, industriel, restauration, logistique, etc.).

L'entreprise connaît un fort développement de son activité. Actuellement installée au sein de la zone d'activités de la Caillerie à TERRANJOU (commune-déléguée de Notre-Dame-d'Allençon), l'entreprise est actuellement en manque d'espace et de plus confrontée à des difficultés concernant l'accès à sa parcelle et la couverture internet de la zone, impactant le bon fonctionnement de son activité au quotidien.

Mr CHARANTON souhaite donc acheter un terrain de 3 260 m² cadastré ZK 46 (Ilot C) sur la ZA Le Bregeon à Brissac Loire Aubance (commune-déléguée de Saulgé-l'hôpital) pour la construction d'un bâtiment d'activités d'environ 700 m² comprenant une partie bureau, stockage et atelier.

Ce transfert d'activité permettra en outre à Monsieur CHARANTON de se rapprocher de son domicile personnel.

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 50 530 € (15.50 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération DELCC-2020-09-180 en date du 10 septembre 2020 fixant le prix de vente des terrains de la ZA Le Bregeon à 15.50 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 2/10/2020 approuvant cette cession au prix de 15.50 € HT le m² ;

CONSIDERANT que la SCI CHARANTON FRANCK a donné son accord pour l'acquisition de l'îlot C cadastré ZK 46 d'une superficie de 3 260 m² au prix de 15.50 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de vendre à la SCI CHARANTON FRANCK la parcelle cadastrée ZK 46 d'une superficie de 3 260 m² au prix de 15.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2020-10-202- DEVELOPPEMENT- TOURISME -Classement de l'Office de Tourisme intercommunal Loire Layon Aubance – Candidature en catégorie II – Accord de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Nelly DAVIAU, vice-présidente en charge du tourisme expose :

Présentation synthétique :

Le classement des Offices de Tourisme permet une cohérence et une homogénéité dans les services que les Offices de Tourisme offrent à travers les destinations de vacances françaises. La différence entre les catégories viendra des services supplémentaires proposés, les actions développées, leurs rayons d'action et des moyens dont l'Office de Tourisme dispose. Le classement est un levier pour renforcer le rôle fédérateur des offices au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les Offices de Tourisme étaient classés en trois catégories définies par l'arrêté du 12 novembre 2010 et ce, pour une durée de 5 ans. Un nouvel arrêté de classement des Offices de Tourisme en date du 16 avril 2019 est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019, abrogeant l'arrêté du 12 novembre 2010. Il fixe pour 5 années les critères des catégories I et II, la catégorie III étant supprimée. Ce nouveau cadre répond avec souplesse au besoin d'adaptation des Offices de Tourisme aux différentes missions exercées par eux et à la professionnalisation croissante de leurs personnels.

Compte tenu de la réorganisation des Offices de Tourisme Loire Layon et Brissac Loire Aubance lors de leur fusion en mars 2018, de sa nouvelle stratégie touristique et des évolutions du cadre législatif, l'Office de Tourisme intercommunal Loire Layon Aubance (OTLLA) doit se mettre en conformité et effectuer sa demande de classement selon le nouveau référentiel. Pour rappel, l'Office de Tourisme était classé en catégorie II, classement qui arrive à échéance des 5 ans, ce qui motive également ce renouvellement.

Les critères principaux auxquels l'OTLLA répond et qui justifient ce classement en catégorie II sont les suivants :

- l'OTLLA est accessible (accueil PMR, personnes malvoyantes et malentendantes) et accueillant (2 bureaux d'accueil)
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation de la zone géographique d'intervention
- l'information est accessible à la clientèle étrangère (Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne, Italie)
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- l'OTLLA est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- l'OTLLA dispose de moyens humains pour assurer sa mission
- l'OTLLA assure un recueil statistique des données de fréquentation
- l'OTLLA met en œuvre la stratégie touristique de la CCLLA

La demande de classement n'occasionne donc aucune modification des conditions actuelles d'accueil.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'OTLLA doit transmettre au représentant de l'Etat dans le département son dossier de classement accompagné de la délibération de la CCLLA sollicitant son classement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L5211-1 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles D133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

Vu l'avis favorable de la commission développement du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce classement pour fédérer les acteurs locaux sur le territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme intercommunal Loire Layon Aubance ;
- SOLLICITE le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme intercommunal Loire Layon Aubance pour la période 2020-2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à adresser ce dossier au préfet.

DELCC-2020-10-203-MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'un centre technique à Bellevigne en Layon- Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la prise de compétence voirie et de la mutualisation des services techniques, l'organisation des services et le transfert des agents techniques à la communauté de communes se sont accompagnés d'une réflexion sur l'organisation des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au service, à l'échelle de chaque secteur.

Cette réflexion s'est traduite par :

- l'identification des sites techniques communaux nécessaires dans le cadre de la réorganisation fonctionnelle et physique des services ;
- l'acquisition par la communauté de communes du ou des sites devant être conservés à long terme, acquisition financée sur 25 ans par l'ensemble des bénéficiaires du service (communes et communauté) dans le cadre d'une dotation annuelle intégrée au coût de service et versée par les communes via leur attribution de compensation (il est à noter que d'autres sites, mis à disposition temporairement, font l'objet d'un loyer assumé également par l'ensemble des parties prenantes au service commun) ;
- l'acquisition par la communauté de communes de l'ensemble des matériels techniques, la communauté mettant ces matériels à la disposition du service commun et les membres du service commun acquittant une dotation (qui constitue une provision pour le renouvellement du dit matériel).

Les coûts sont ainsi mutualisés entre les bénéficiaires et les équipements immobiliers et mobiliers sont gérés par la communauté.

Dans ce contexte, certains secteurs se sont positionnés en faveur de la création d'un site technique unique. Ces sites uniques permettent de rassembler les équipes. Ils facilitent le management et le suivi des agents et des activités.

Cette option a été retenue sur le secteur 4.

Le projet de site unique s'inscrit sur un ensemble constitué de deux parcelles comprenant déjà des constructions réutilisées : une première parcelle acquise à la commune de Bellevigne-en-Layon sur laquelle sont implantés les « anciens ateliers municipaux », une seconde parcelle acquise au Département de Maine et Loire sur laquelle était implantée l'ancienne Agence Technique Départementale.

Les bâtiments existants sur ces deux parcelles seront modifiés et adaptés selon les besoins :

- Le bâtiment des ex ateliers municipaux de Thouarcé sera modifié pour y aménager 2 bureaux et des ateliers pour les agents de proximité.
- Le second bâtiment (Ex ATD) sera destiné à l'accueil du service Espaces Verts.

En complément et pour répondre aux besoins, il est prévu la construction de deux nouveaux bâtiments : (sur la parcelle ex ATD) :

- Un bâtiment destiné à l'accueil des services administratifs et locaux sociaux pour l'ensemble des agents du secteur.
- Un bâtiment destiné à l'accueil du service voirie pour y abriter le matériel et les engins.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a donc lancé une première consultation pour un marché de travaux le 29 avril 2020. Lors de cette procédure :

- le lot n°3 intégrant à l'origine des panneaux photovoltaïques a été déclaré infructueux. La nouvelle consultation n'intègre pas le photovoltaïque qui sera installé par la SAS ERCCLA, société dont la Communauté de communes est actionnaire et qui développe des projets d'énergie renouvelable citoyens.
- le lot n°11 a été déclaré sans suite

Ceux-ci ont été relancés avec une date limite de réception des offres fixée au 11 septembre 2020.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution de la présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Les lots relancés ont été divisés en lots comme suit :

- Lot 3a "Charpente"
- Lot 3b "Couverture-étanchéité"
- Lot 3c "Bardage métallique"
- Lot 11 "Electricité - Courants faibles.

10 dossiers ont été déposés sur le profil acheteur achatpublic.com. L'analyse technique et financière des offres ont été effectuées par le maître d'œuvre François FAIVRE.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission Marché à Procédure Adaptée, réunie le 28 septembre 2020 à 9h30, propose de retenir les offres suivantes :

Lot 3a Charpente	CHARPENTE THOUARCAISE 7 rue Jean Devaux - ZI le Grand Rosé 79104 THOUARS	71 662,08 € HT
Lot 3b Couverture-étanchéité	ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE 175 rue Barbara 49170 ST MARTIN DU FOUILLOUX	71 700,00 € HT
Lot 3c Bardage métallique	GALLARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES 218 ZA de Bel Air – Chaudron en Mauges 49110 MONTREVAUL SUR EVRE	95 000,00 € HT
Lot 11 Electricité - Courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN 5 rue de la Claie 49071 BEAUCOUZE	96 000,00 € HT

Le montant total de l'ensemble des travaux est donc porté à 956 550,83 € HT

TOTAL AVEC LES ENTREPRISES DEJA RETENUES LORS DE LA 1° CONSULTATION			
LOTS	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES retenues lors de la 1° consultation	OFFRES HT
N°1	VRD (déjà attribué)	ENTREPRISE BOUCHET	159 462,05
N°2	GROS-ŒUVRE (déjà attribué)	SARL LE BIHAN	197 002,32
N°3a	CHARPENTE ETANCHEITE BARDAGE	CHARPENTE THOUARSAISE	71 662,08
N°3b	COUVERTURE ETANCHEITE	ACE	71 700,00
N°3c	BARDAGE	GALLARD	95 000,00
N°4	MENUISERIE EXTERIEURES (déjà attribué)	ATELIER CELESTE PES	50 933,42
N°5	MENUISERIE INTERIEURES (déjà attribué)	SARL PARCHARD	28 426,38
N°6	PLATRERIE ISOLATION (déjà attribué)	Entreprise BORDJON-PIRON	28 552,45
N°7	CARRELAGE (déjà attribué)	ENTREPRISE GUILLOT	33 151,02
N°8	FAUX-PLAFONDS (déjà attribué)	SAS LEGAL COMISO	6 500,00
N°9	PEINTURE (déjà attribué)	SARL CHAUVAT	15 000,00
N°10	PLOMB.CHAUFF. VENTIL. (déjà attribué)	ENTREPRISE THARREAU	103 161,11
N°11	ELECTRICITE	EIFFAGE	96 000,00
TOTAL HT			956 550,83

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le code de la commande publique aux marchés publics du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 28 septembre 2020 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères, les entreprises suivantes :

Lot 3a Charpente	CHARPENTE THOUARCAISE 7 rue Jean Devaux - ZI le Grand Rosé 79104 THOUARS	71 662,08 € HT
Lot 3b Couverture-étanchéité	ANJOU COUVERTURE ETANCHEITE 175 rue Barbara 49170 ST MARTIN DU FOUILLOUX	71 700,00 € HT

Lot 3c Bardage métallique	GALLARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES 218 ZA de Bel Air – Chaudron en Mauges 49110 MONTREVAUL SUR EVRE	95 000,00 € HT
Lot 11 Electricité - Courants faibles	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN 5 rue de la Claie 49071 BEAUCOUZE	96 000,00 € HT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2020-10-204- DEVELOPPEMENT SOCIAL – PETITE ENFANCE - Groupement de commande – « Marché de Gestion Maison de l'Enfance Mûrs-Erigné »

Florence CHRETIEN, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, expose :

Présentation synthétique

Le marché de gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné avec Vyv3 – ex-Mutualité Anjou Mayenne - s'achèvera au 31 décembre 2020. La Communauté de communes est associée à ce marché, dans le cadre d'une convention de groupement de commande, afin d'accueillir des enfants de Mozé-sur-Louet.

Il est ici précisé que la CCLLA intervient dans ce groupement à hauteur des besoins d'accueil estimés à 5,28 places du multi accueil qui en compte 36, pour un total d'heures de 10 014.

Il est également précisé que La possibilité est ouverte aux membres du groupement de solliciter le transfert d'heures de garde annuelle, partiellement ou en totalité, à un ou plusieurs membres du groupement. La collectivité demanderesse devra adresser sa demande avant le 1er juin de chaque année à chaque membre du groupement, pour une prise en compte au 15 septembre de la même année. Les heures ainsi libérées seront attribuées en fonction des besoins de chacune des collectivités, après concertation entre les membres du groupement. S'il s'avérait qu'aucune collectivité ne demande à bénéficier des heures ainsi libérées, les places et les frais de fonctionnement afférents seraient attribués à la commune de Mûrs-Érigné. La nouvelle répartition des heures sera entérinée par un avenant à la présente convention, proposée aux votes de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Afin d'assurer la continuité du service public, et de répondre aux exigences de la commande publique, il est nécessaire de lancer une procédure de marché adapté.

La commune de Mûrs-Erigné propose aux communes utilisatrices de cette structure, la création d'un groupement de commandes qui permettra de répondre aux impératifs de la commande publique, et qui prendra en compte les obligations inhérentes au Contrat Enfance Jeunesse, avec la CAF.

Une copie du projet de convention constitutive d'un groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

CONSIDERANT la proximité géographique des communes de Mûrs-Erigné, Mozé-sur-Louet et Soulaines-sur-Aubance ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure de marché adapté pour la gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné, en application de l'article 30 du code des marchés publics ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADHERE à la convention de groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. La convention prendra effet à la date de signature par toutes les parties et prendra fin à expiration du marché de prestation de service ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Erigné coordinateur dudit groupement, l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans la convention, étant toutefois précisé que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance n'entend adhérer à ce groupement que pour le seul service « multi-accueil », dans la limite des heures prévues pour les enfants de Mozé-sur-Louet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans le respect des conditions énoncées ci-dessus, ainsi qu'à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- SOLLICITE la commune de Mûrs-Erigné, en tant que coordonnateur du marché, pour siéger à la commission d'appel d'offres, et en cas d'acceptation ;
- DESIGNNE pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :
 - un membre titulaire : Mme Florence CHRETIEN, vice-présidente Enfance CCLLA
 - et un membre suppléant : Mme Annie CHABROUILAUD, élue de Mozé-sur-Louet.

DELCC-2020-10-205- DEVELOPPEMENT SOCIAL - GENS DU VOYAGE - Aire d'accueil de Chalonnes-sur-Loire - Règlement intérieur

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale et Gens du Voyage, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA est compétente en matière d'accueil des gens du voyage et de ce fait gère notamment une aire d'accueil (AA) à Chalonnes-sur-Loire.

L'AA de Chalonnes dispose d'un Règlement Intérieur qu'il y a lieu de modifier. Ainsi le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux pris en application de la loi du 27 décembre 2017, donne un cadre à suivre pour les règlements intérieurs des AA et de ce fait impose à la CCLLA de modifier son règlement actuel pour respecter le formalisme indiqué par ledit décret.

Délibération

Vu le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil et aux terrains familiaux pris en application de la loi du 27 décembre 2017 ;

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 13 ;

Vu le projet de Règlement Intérieur soumis au Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'actuel Règlement intérieur de la CCLLA relatif à l'AA de Chalonnes sur Loire nécessite une refonte ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil de Chalonnes sur Loire.

Information

En complément de cette délibération, M. CESBRON indique que de nombreux stationnements illicites sont constatés actuellement. Un échange est intervenu avec le département cette semaine qui atteste que cette situation n'est pas propre au territoire.

Les rassemblements sont liés au COVID : l'absence de grands rassemblements des voyageurs pendant le printemps et l'été se traduit en effet par des rassemblements de familles élargies, ce qui conduit les voyageurs à rechercher des espaces assez grands pour ces regroupements.

Il précise qu'une discussion sera engagée au sein de la communauté de communes, avec les maires et les communes, pour identifier des pistes de réponses.

DELCC-2020-10-206-ANIMATION -SPORT - Convention avec la commune de Saint Melaine sur Aubance pour la gestion des équipements sportifs - avenant à la convention pour les années 2017 et 2018

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de l'animation, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 22 novembre 2014, le conseil communautaire de Loire Aubance a approuvé une convention avec la commune de Saint Melaine sur Aubance pour la gestion et l'entretien des équipements sportifs communautaires situés sur la commune. Aux termes de cette convention, la commune assurait les prestations de nettoyage par un personnel communal de cet équipement alors communautaire, la convention prévoyant le remboursement de ces frais par la communauté de communes.

Ladite convention avait été passée pour un an renouvelable par avenant. Or, cet avenant n'a pas été passé pour les années 2017 et 2018 empêchant le remboursement des sommes dues à la commune pour les services rendus à la communauté de communes.

Depuis 2018, ces équipements sont redevenus communaux.

Il s'agit donc de régulariser la situation des années 2017 et 2018 pour lesquels la communauté de communes est redevable, sur le fondement de l'accord initial, des sommes suivantes :

- 5 353,034 € au titre de 2017
- 5 131,44 € au titre de 2018

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la mise à disposition de service communaux au profit de la communauté de commune ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation en faveur de la commune de Saint Melaine sur Aubance et sans qu'il soit nécessaire de signer formellement un avenant dont le seul objet est la prolongation d'une convention dont les termes sont inchangés depuis 2014 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la prolongation de la convention de 2014 pour les années 2017 et 2018 sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant pour ce seul motif ;
- DEMANDE à la commune de Saint Melaine de bien vouloir délibérer dans les mêmes termes ;
- VERSE les sommes de 5 353,03 € au titre de 2017 et de 5 131,44 € au titre de 2018 à la commune de Saint Melaine sur Aubance.

DELCC-2020-10-207 - ANIMATION – CULTURE – Attribution des subventions aux élèves inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les Ponts-de-Cé) – Année scolaire 2019-2020

Dominique NORMANDIN, Vice-Président en charge de la Culture et du Sport, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du soutien aux élèves de Loire Layon Aubance inscrits dans une école de musique hors CCLLA, des subventions sont versées chaque année aux écoles de musique concernées. Pour l'année 2020, les règles sont celles en vigueur au regard des dispositifs votés par chaque Communauté de communes avant la fusion :

- Par la Communauté de communes Loire Aubance, prise en charge de 50 % des frais d'inscription dus par la famille dans la limite de 200 € /élève de moins de 25 ans (école des Ponts de Cé et de Loire Authion) ;
- Entre la Communauté de communes Loire Layon et la commune de Mauges-sur-Loire : prise en charge respective de la différence entre le tarif « CC » ou « commune » qui aurait été appliqué et le tarif « résident » appliqué dans le cadre d'une convention de réciprocité. Ce dispositif évolue à compter de la rentrée 2020.

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil communautaire avait validé une subvention de 1000 € pour l'école de musique Henri Dutilleux. Suite à une erreur de calcul, cette subvention doit être revue. Elle s'élève à 787,52 €. Une annulation partielle du mandat sera émise pour demander le trop-perçu par la commune des Ponts-de-Cé.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu le tableau des effectifs mentionnant les élèves inscrits dans les écoles de musique Vallée Loire Authion et Henri Dutilleux (Les-Ponts-de-Cé) pour l'année scolaire 2019-2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RAPPORTE la délibération DELCC-2020-06-131 en date du 18 juin 2020 ;
- VALIDELA modification de la subvention :

Destinataire	Montant de la subvention
Ecole de musique Henri Dutilleux – Les-Ponts-de-Cé	787,52 €

DELCC-2020-10-208-ANIMATION - CULTURE - Avenant aux conventions d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique

Délibération retirée en séance.

DELCC-2020-10-209- Patrimoine communautaire - Autorisation de vente de la partie du bâtiment du Neufbourg (MSAP) situé à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne en Layon)

Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance, est propriétaire de bureaux situés dans le bâtiment « Le Neufbourg », sis place du champ de Foire à Thouarcé (commune déléguée de Bellevigne en Layon), parcelle 473 et 476 (cf plan).

Ces bureaux étaient occupés par le Syndicat Mixte Loire Layon Aubance qui, suite à la fusion des trois Communautés de Communes au 1/1/2017, sont restés vacants. L'autre partie des bureaux étant propriété de la commune de Bellevigne en Layon.

La Mairie de Bellevigne en Layon, s'est dite intéressée par l'acquisition de ce bien immeuble, en vue d'y réaliser des travaux pour une MSAP.

Un accord a été trouvé avec la mairie de Bellevigne en Layon, moyennant le prix de 100 000 €, prix correspondant à l'évaluation du service des domaines en date du 10/09/2020.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10/09/2020 approuvant cette cession au prix de 100 000 € ;

CONSIDERANT l'accord de la mairie de Bellevigne pour le prix de cette cession suite au Conseil municipal du 5/10/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE de vendre à la Mairie de Bellevigne en Layon les bureaux situés dans le bâtiment du Neufbourg (parcelles 473 et 476) au prix de 100 000 €;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2020-10-210-RESSOURCES HUMAINES – Créations de postes

Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose :

Présentation synthétique

Au regard des besoins de plusieurs services (SIG pour la mission Adressage et CLIC pour faire face à l'accroissement d'activité temporaire), il apparaît nécessaire de procéder au renfort de ces services. Il est également proposé de créer un poste dans le cadre du recrutement d'un agent dont le grade est en inadéquation avec celui de l'agent qui occupait précédemment le poste (poste qui sera supprimé en fin d'année).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin temporaire au sein du service SIG ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin temporaire du CLIC ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un poste pour un agent recruté ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE, les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Catégorie	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
SIG	1 poste de technicien	Contractuel	B	04/11/2020	1 an	TC	Prolongation renfort du service – Mission adressage
CLIC	1 poste de rédacteur	Contractuel	C	03/11/2020	8 mois	TC	Renfort du service
Service Culture	1 poste d'adjoint du patrimoine	Titulaire	C	01/11/2020		TC	Suite au recrutement de l'agent dont leur grade est en inadéquation avec le grade de l'agent qui occupait précédemment le poste (suppression en fin d'année de ce dernier)

- ACCEPTE la création de ces postes pour les services précités et selon les conditions ci-dessus;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

DELCC-2020-211 – RESSOURCES HUMAINES –Création d’une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire déclaré en application de l’article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de COVID-19

Monsieur Jean-Yves LE BARS, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l’exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il est proposé de la mettre en œuvre au sein de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et de définir des critères permettant le versement de cette prime.

Débat

M. MAILLET demande si un avis du comité technique a été rendu.

M. Le BARS précise que l’avis du comité technique n’est pas réglementairement requis sur cette question. Pour autant, le comité technique a été saisi et informé. Une partie des représentants n’était pas en accord avec cette proposition et avait souhaité un dispositif plus large (tous les agents en présentiel notamment).

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, elle concerne :

- les agents du service ressources numériques sans lesquels le service public n'aurait pu être maintenu en particulier par la réalisation des activités télé-travaillées et la mise en place de réunions par vidéoconférence ;
- les agents des services techniques ayant assuré une mission de service plus soutenue en matière de suivi des stations d'épuration et, par voie de conséquence été exposés à une situation à risque particulière.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 18.33€/jour sur la période de référence du 17 mars au 10 mai 2020 sans pouvoir dépasser un maximum de 660€ maximum par agent.

Pour les agents du service numérique le montant de cette prime sera proratisée en fonction du nombre de jours travaillés sur la période de référence.

Pour les agents des services techniques, elle sera proratisée en fonction du nombre d'heures effectuées sur les stations pendant la période de référence par rapport au nombre d'heures de travail pour un agent à temps complet durant cette période de référence sur la base de 7h/jour soit 252h.

Dans tous les cas, cette prime ne pourra être inférieure aux planchers arrêtés ci-dessous :

PLANCHERS	
proposition tranches (heures période)	montant min de la prime
de 1 à 15	50.00 €
de 15.1 à 30	75.00 €
de 30.1 à 50	150.00 €
plus de 50	200.00 €

Elle sera versée en une seule fois au mois de novembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2020-09-12	Location d'un atelier-relais de 205 m ² situé sis ZI de l'Eperonnerie à Chalonnes-sur-Loire à l'entreprise ASPHALTE AUTOMOBILES SAS
DP-2020-09-13	Aide à la rénovation énergétique – M. et Mme PERARD
DECBU-2020-10-38	Développement- Développement Economique – Parc d'activités de Lanserre – Déclaration d'Intention d'Aliéner
DECBU-2020-10-39	Aménagement - Aménagement du territoire - Demande de subvention CTR - travaux de construction d'un centre technique centralisé – Secteur 1 (Communes de St Georges sur Loire ; Champtocé sur Loire ; La Possonnière ; St Germain des Prés)
DECBU-2020-10-40	Aménagement - Aménagement du territoire - Demande de subvention CTR - travaux de construction d'un centre technique centralisé – Secteur 4 (Communes de Bellevigne en Layon – Terranjou – Aubigné sur Layon)
DECBU-2020-10-41	Aménagement- Habitat - Plan de financement du Dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant
DECBU-2020-10-42	Commande publique – Convention de groupement de commandes pour assistance et conseil sur la réorganisation de l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets sur les territoires des Communautés de communes Loire Layon Aubance, Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou
DECBU-2020-10-43	Développement Social - CLIC / Conventions avec les communes membres de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la COMPA pour la commune d' Ingrandes-Le Fresne sur Loire
DECBU-2020-10-44	Infrastructure - Assainissement - Etudes parcellaires avant mise en séparatif des réseaux unitaires - commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay - commune de Val du Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2020-10-45	Infrastructure - Assainissement - Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées - rue des Palluelles, rue Bel Air et rue Saint Vincent - commune de Beaulieu-sur-Layon - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2020-10-46	Infrastructure - Assainissement - Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées - rue Rabelais - commune déléguée de Martigné-Briand - commune de Terranjou - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire

DECBU-2020-10-47	Infrastructure - Assainissement – Etudes parcellaires avant mise en séparatif du réseau unitaire – RD 761 – commune déléguée des Alleuds – commune de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2020-10-48	Infrastructure - Assainissement - Etudes parcellaires avant mise en séparatif du réseau unitaire - rue du Petit Sigogne - commune déléguée de Chemellier - commune de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2020-10-49	Infrastructure - Assainissement - Extension du réseau de collecte des Eaux Usées sur le secteur du « Puits Rouillon » - commune de Denée - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
DECBU-2020-10-50	Infrastructure - Assainissement - Réhabilitation de deux antennes de collecteur EU à l'« Etang » - commune de Mozé-sur-Louet - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2020-10-51	Infrastructure - Assainissement - Travaux de mise en séparatif du réseau unitaire – RD 761 – commune déléguée des Alleuds – commune de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Maine-et-Loire
DECBU-2020-10-52	Infrastructure - Assainissement - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - quartier de la Gare - commune de Chalonnes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire